DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

D2023/03

Séance du 10 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis, dans la salle du conseil, sur convocation adressée le 03/01/2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le Maire

Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10
Vote POUR : 10
Vote CONTRE : 0

Présents : Zita DUBOIS, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON et Didier THIBAUDEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Stéphane PATEAU, Elodie TEILLET.

Absents excusés : Ludivine CAZENAVE donne pouvoir à Jean-Marc DUBOUREAU, et Mathieu BOUSSOUGANT donne pouvoir à Sylvie PAPON.

Secrétaire de séance : Alain JOUBERT.

OBJET : mise à disposition de la salle des fêtes à l'école de Saint-Michel-de-Fronsac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est mise à la disposition de l'école de Saint-Michel-de-Fronsac durant les jours et horaires d'école (hormis le vendredi après-midi du fait de son entretien).

Les modalités d'utilisation de la salle des fêtes doivent être définies afin que la mise à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Une convention de mise à disposition a été élaborée en concertation avec la Directrice de l'école, présentée aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) et représentés (2 voix) soit **10 voix POUR au total** :

- **D'APPROUVER les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'école de Saint-Michel-de-Fronsac telles qu'elles figurent en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.**

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/01/2023
033-213304512-20230116-DE_2023_003-AU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, le 10 janvier 2023.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

Alain JOUBERT,
Le secrétaire de séance

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

RF Libourne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2023 033-213304512-20230116-DE_2023_003-AU

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'école de St Michel de Fronsac

Entre :

La mairie de St Michel de Fronsac

Représentée par le Maire

L'Education Nationale

Représentée par la Directrice de l'école

La mairie de St Michel de Fronsac s'engage :

- à prêter gratuitement la salle des fêtes à l'école de St Michel de Fronsac pour des activités de sports et de jeux, les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h, et de 13h30 à 16h30 ; les vendredis de 9h à 12h, sauf cas particulier,
- à veiller à ce que la salle des fêtes soit libre de tout matériel dès le lundi matin à 9h,
- à mettre à disposition gratuitement un local (celui du stockage des tables de la commune) pour ranger le matériel de sport et de jeu,
- à assurer les locaux,
- à faire le ménage chaque semaine, le vendredi après-midi,
- à fournir gratuitement le chauffage, l'eau et l'électricité (dans une logique de modération).

L'école de Saint Michel de Fronsac s'engage :

- à ne pas utiliser la salle des fêtes pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus, sauf à en demander l'autorisation à la Mairie,
- à maintenir à chaque utilisation la salle des fêtes aussi propre que possible, eu égard à l'utilisation normale par une classe,
- à veiller en partant, à laisser les toilettes dans le même état qu'en arrivant,
- à veiller à bien fermer les portes d'entrée extérieures,
- à ne laisser aucuns matériels après chaque utilisation,
- ~~à allumer et éteindre le cha~~uffage en fonction des créneaux d'utilisation,
- à signaler à la Mairie, le moindre problème repéré.

RF
Urgent
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/01/2023
033-213304512-20230116-DE_2023_003-AU

La présente convention sera valable pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Pour la Mairie :

Jean-Marc Duboureau

Pour l'école de St Michel de Fronsac

Coraline Delabruyère

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/01/2023
033-213304512-20230116-DE_2023_003-AU